

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

**Date de la Convocation**  
**Le 28 octobre 2025**

**Date d'affichage**  
**Le 7 novembre 2025**

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq

Et le : cinq novembre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

**Etaient présents :** Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA -- Mme Christiane BERAUD– Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL - M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Pascale GUERIN - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

**Absents excusés :** Mme Christine GREBIL - Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Stéphanie HIMBERT - M. Mathieu GULLUNI

**Procurations :** Mme Christine GREBIL a donné procuration à Mme Vanessa AKHAN  
Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

### DCM 2025-034 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Le Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025 est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**



Seingbouse, le 5 novembre 2025

Le Maire

Nicolas REISCH

*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

**Date de la Convocation**  
**Le 28 octobre 2025**

**Date d'affichage**  
**Le 7 novembre 2025**

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq  
Et le : cinq novembre  
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

**Étaient présents :** Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL - M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Pascale GUERIN - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

**Absents excusés :** Mme Christine GREBIL - Mme Bernadette HAUGUTH - M. Mathieu GULLUNI - Mme Stéphanie HIMBERT

**Procurations :** Mme Christine GREBIL a donné procuration à Mme Vanessa AKHAN  
Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**DCM 2025-035 : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ATELIER COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des travaux de rénovation des ateliers municipaux, les études ont été achevées et le permis de construire a été accepté.

Afin de poursuivre ce dossier, une consultation suivant la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence a été lancée pour le choix d'un maître d'œuvre pour les missions suivantes :

- Avant-projet (AVP)
- PRO étude projet
- Assistance contrats de travaux (ACT)
- Examen de conformité (VISA)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- L'ordonnance, le Pilotage et la Coordination (OPC)
- Assistance aux opérations de réception et la période de parfait achèvement (AOR)
- Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Trois sociétés ont répondu.

- ↓ ADL INGENIERIE sis à SARRGUEMINES, 14 rue de la Cité pour un taux de 10 % du montant prévisionnel de travaux de 1 000K €
- ↓ GUELLE & FUCHS sis à FORBACH, 18 avenue du Général Passaga pour un taux de 10,9 % du montant prévisionnel de travaux de 1 000K €
- ↓ Architecte OLIVIER TRY sis à SARREGUEMINES, 12 rue Poincaré pour un taux de 11,50 % du montant prévisionnel de travaux de 1 000K €

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir l'offre du cabinet ADL INGENIERIE de SARREGUEMINES pour un taux de 10 % du montant prévisionnel de travaux de 1 000K€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De suivre la proposition de Monsieur le Maire et de retenir ADL INGENIERIE sis à SARREGUEMINES, 14 rue de la Cité pour un taux de 10 % du montant prévisionnel de travaux de 1 000K€.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à la réalisation de ce marché.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**



Seingbouse, le 5 novembre 2025

Le Maire

Nicolas REISCH

*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

**Date de la Convocation**  
**Le 28 octobre 2025**

**Date d'affichage**  
**Le 7 novembre 2025**

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq

Et le : cinq novembre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

**Etaient présents :** Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD– Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL - M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Pascale GUERIN - M. Mathieu GULLUNI - Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

**Absents excusés :** Mme Christine GREBIL - Mme Bernadette HAUGUTH

**Procurations :** Mme Christine GREBIL a donné procuration à Mme Vanessa AKHAN  
Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**DCM 2025-036 : GARANTIE BANCAIRE DU PRET CARSAT SOUSCRIT PAR L'ASSOCIATION BIEN VIEILLIR A SEINGBOUSE**

Le Conseil Municipal de la commune de Seingbouse.;

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les Communes ;

Vu l'article 2305 du Code Civil, indiquant que le bénéfice de discussion permet à la caution d'obliger le créancier à poursuivre d'abord le débiteur principal ;

Vu le contrat de Prêt en annexe signé entre l'association Bien Vieillir à Seingbouse ci-après l'emprunteur et la CARSAT Alsace-Moselle ;

Considérant que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 20 logements pour séniors, située au 89 rue principale à SEINGBOUSE ;

Considérant que l'association Bien Vieillir à Seingbouse sollicite la Commune afin que celle-ci garantisse le prêt CARSAT correspondant à cette opération pour un montant de QUATRE CENT DIX MILLE EUROS (410 000,00 €) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder à l'association Bien Vieillir à Seingbouse une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant de 410 000,00 € souscrit auprès de la CARSAT d'Alsace-Moselle
- De préciser que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association Bien vieillir à Seingbouse, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

Monsieur Nicolas REISCH - Madame Vanessa AKHAN – Madame Delphine CAGIN – Monsieur Joseph DI BARTOLO – Monsieur Alain GRASSO – Monsieur Germain KINNEL - Monsieur Anthony MARTIN – Madame Linda OLSZEWSKI – Monsieur Nicolas REINERT – Monsieur Steve SELLA n'ont pas participer aux débats ni au vote conformément à l'article L. 2541 -17 du CGCT.



**Seingbouse, le 5 novembre 2025**

**Le Maire**

**Nicolas REISCH**

*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

**Date de la Convocation**  
**Le 28 octobre 2025**

**Date d'affichage**  
**Le 7 novembre 2025**

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq

Et le : cinq novembre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

**Etaient présents :** Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL - M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Pascale GUERIN - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

**Absents excusés :** Mme Christine GREBIL - Mme Bernadette HAUGUTH - M. Mathieu GULLUNI - Mme Stéphanie HIMBERT

**Procurations :** Mme Christine GREBIL a donné procuration à Mme Vanessa AKHAN  
Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

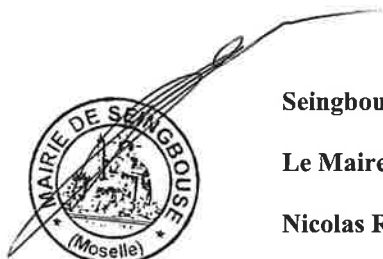
**DCM 2025-037 : SUBVENTION TELETHON**

Les sapeurs-pompiers de la Moselle organisent la 5<sup>ème</sup> « Caravane de l'Espoir » au profit du AFM Téléthon. Cette dernière passera à Seingbouse, le jeudi 4 décembre 2025 vers 16H00.

A cette occasion, les sapeurs-pompiers nous sollicitent pour faire un don au profit de la recherche et l'accompagnement des malades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de soutenir l'association AFM Téléthon, dont l'objet est d'intérêt général et de verser une subvention de TROIS CENT EUROS (300 €).

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**



**Seingbouse, le 5 novembre 2025**

**Le Maire**

**Nicolas REISCH**

*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq

Et le : cinq novembre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

**Etaient présents :** Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA — Mme Christiane BERAUD– Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL - M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Pascale GUERIN - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

**Absents excusés :** Mme Christine GREBIL - Mme Bernadette HAUGUTH - M. Mathieu GULLUNI - Mme Stéphanie HIMBERT

**Procurations :** Mme Christine GREBIL a donné procuration à Mme Vanessa AKHAN  
Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**DCM 2025-038 : SUBVENTION ASSOCIATION FLASH DANCE**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **05 février 2025** relative à l'attribution des subventions aux associations de la commune,

**Considérant** que l'association **FLASH DANCE**, nouvellement active sur la commune, n'avait pas été intégrée à ladite délibération,

**Considérant** qu'il convient désormais d'accorder une subvention à cette association pour soutenir ses activités locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'accorder à l'association **FLASH DANCE**, une subvention d'un montant de **DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 €)**, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au versement de cette dernière.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**



Seingbouse, le 5 octobre 2025

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

**Date de la Convocation**  
Le 28 octobre 2025

**Date d'affichage**  
Le 7 novembre 2025

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq

Et le : cinq novembre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

**Etaient présents :** Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD– Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL - M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Pascale GUERIN - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

**Absents excusés :** Mme Christine GREBIL - Mme Bernadette HAUGUTH - M. Mathieu GULLUNI - Mme Stéphanie HIMBERT

**Procurations :** Mme Christine GREBIL a donné procuration à Mme Vanessa AKHAN  
Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**DCM 2025-039 : ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Le 16 juin 2025, Madame Joëlle DESANTIS a présenté à la Commune l'état des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 0,03 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

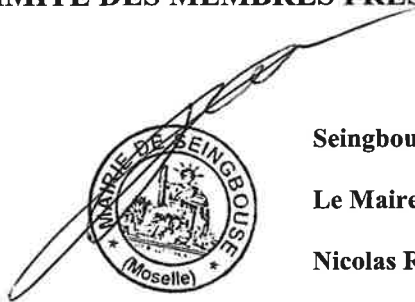
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que la somme de 0,03 € soit admises en non-valeur.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**



**Seingbouse, le 5 novembre 2025**

**Le Maire**

**Nicolas REISCH**

*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

**Date de la Convocation**  
**Le 28 octobre 2025**

**Date d'affichage**  
**Le 7 novembre 2025**

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq  
Et le : cinq novembre  
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

**Etaient présents :** Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD– Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL - M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Pascale GUERIN - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

**Absents excusés :** Mme Christine GREBIL - Mme Bernadette HAUGUTH - M. Mathieu GULLUNI - Mme Stéphanie HIMBERT

**Procurations :** Mme Christine GREBIL a donné procuration à Mme Vanessa AKHAN  
Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**DCM 2025-040 : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU SCOT VAL DE ROSSELLE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

**Vu** la délibération du Syndicat mixte du SCoT du Val de Rosselle en date du 11 février 2025 prescrivant la procédure de **modification du SCoT** en vue de l'**intégration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)** ;

**Vu** le courrier en date du 17 septembre 2025 sollicitant l'avis de la commune dans le cadre de la procédure de consultation des Personnes Publiques Associées ;

**Vu** le dossier de modification mis à disposition, comprenant notamment le projet de DAAC, le rapport de présentation et la note explicative de synthèse ;


Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1 :** Emet un avis favorable sur le projet de modification du SCoT du Val de Rosselle visant à l'intégration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

**Article 2 :** Le présent avis sera transmis au Syndicat mixte du SCoT Val de Rosselle et joint au dossier d'enquête publique.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et transmise conformément aux dispositions réglementaires.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**



Seingbouse, le 5 novembre 2025

Le Maire

Nicolas REISCH

*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

**Date de la Convocation**  
**Le 28 octobre 2025**

**Date d'affichage**  
**Le 7 novembre 2025**

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq  
Et le : cinq novembre  
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

**Etaient présents :** Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD– Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL - M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Pascale GUERIN - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

**Absents excusés :** Mme Christine GREBIL - Mme Bernadette HAUGUTH - M. Mathieu GULLUNI - Mme Stéphanie HIMBERT

**Procurations :** Mme Christine GREBIL a donné procuration à Mme Vanessa AKHAN  
Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**DCM 2025-041 : MODIFICATION DU RIFSEEP**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du comité social territorial en date du 17 octobre 2025 sur les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire : groupes de fonctions retenus et critères professionnels de répartition ;

VU les délibérations en date des 13 décembre 2017, 19 février 2020, 03 juillet 2020 et 15 décembre 2023

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à ces délibérations

**Le Maire propose** à l'assemblée délibérante :

- De conserver les critères d'attribution du CIA et de l'IFSE comme énoncées dans les précédentes délibérations
- De réviser les plafonds de l'IFSE et du CIA
- De modifier les modalités de versement de l'IFSE

### **I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions dans les cadres d'emplois :

- animateurs territoriaux
- Adjoint d'animation
- Agents spécialisés des écoles maternelles
- Adjoints administratifs
- Rédacteurs
- Agents techniques
- Agents de maîtrise

### **II. – L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'Expertise)**

<b>Cadre d'emploi : ANIMATION catégorie B</b>		
<b>Groupe</b>	<b>Fonctions/Postes de la collectivité</b>	<b>Enveloppes annuelles maximum de l'IFSE</b>
G1	Emploi nécessitant une qualification particulière, responsabilité d'encadrement direct dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de pilotage de projet, formation d'autrui, expertise, initiative Ex : Responsable de service	<b>Montant attribué : 17 480 €</b> Montant maximal FPE : 17 480 €

<b>Cadre d'emploi : ANIMATION catégorie C</b>		
<b>Groupe</b>	<b>Fonctions/Postes de la collectivité</b>	<b>Enveloppes annuelles maximum de l'IFSE</b>
G2	Fonction d'exécution, production, efforts physiques, accueil. EX : AIMATRICE	<b>Montant attribué : 10 800 €</b> Montant maximal FPE : 10 800 €

**Cadre d'emploi : MEDICO-SOCIALE catégorie C**

Groupe	Fonctions/Postes de la collectivité	Enveloppes annuelles maximum de l'IFSE
G1	Fonction d'application avec ou sans risque, pénibilité, vigilance, responsabilité matérielle, Responsabilité pour la sécurité d'autrui, habilitation, conception Ex : DIRECTRICE DU PERISCOLAIRE	<b>Montant attribué : 11 340 €</b> Montant maximal FPE : 11 340 €
G2	Fonction d'exécution, production, efforts physiques, accueil. EX : ASEM	<b>Montant attribué : 10 800 €</b> Montant maximal FPE : 10 800 €

**Cadre d'emploi : ADMINISTRATIVE catégorie B**

Groupe	Fonctions/Postes de la collectivité	Enveloppes annuelles maximum de l'IFSE
G1	Emploi nécessitant une qualification particulière, responsabilité d'encadrement direct dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de pilotage de projet, formation d'autrui, expertise, initiative Ex : Secrétaire général	<b>Montant attribué : 17 480 €</b> Montant maximal FPE : 17 480 €

**Cadre d'emploi : ADMINISTRATIF catégorie C**

Groupe	Fonctions/Postes de la collectivité	Enveloppes annuelles maximum de l'IFSE
G1	Fonction d'application avec ou sans risque, pénibilité, vigilance, responsabilité matérielle, Responsabilité pour la sécurité d'autrui, habilitation, conception Ex : Agent d'état civil	<b>Montant attribué : 11 340 €</b> Montant maximal FPE : 11 340 €
G2	Fonction d'exécution, production, efforts physiques, accueil. Ex : Agent d'accueil	<b>Montant attribué : 10 800 €</b> Montant maximal FPE : 10 800 €

**Cadre d'emploi : TECHNIQUE catégorie C**

Groupe	Fonctions/Postes de la collectivité	Enveloppes annuelles maximum de l'IFSE
C1	Fonction d'application avec ou sans risque, pénibilité, vigilance, responsabilité matérielle, Responsabilité pour la sécurité d'autrui, habilitation, conception ... Ex : Agent de maîtrise, chef d'équipe	<b>Montant attribué : 11 340 €</b> Montant maximal FPE : 11 340 €
C2	Fonction d'exécution, production, efforts physiques, accueil. Ex : Agent technique, agent de service périscolaire	<b>Montant attribué : 10 800 €</b> Montant maximal FPE : 10 800 €

### III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Cadre d'emploi : ANIMATION catégorie B	
Groupes	Montants annuels maximums du complément indemnitaire
G1	<b>Montant attribué : 2 380 €</b> Fourchette FPE : 0 à 2 380 €
Cadre d'emploi : ANIMATION catégorie C	
G2	<b>Montant attribué : 1 200 €</b> Fourchette FPE : 0 à 1 200 €
Cadre d'emploi : MEDICO-SOCIALE catégorie C	
Groupes	Montants annuels maximums du complément indemnitaire
G1	<b>Montant attribué : 1 260 €</b> Fourchette FPE : 0 à 1 260 €
G2	<b>Montant attribué : 1 200 €</b> Fourchette FPE : 0 à 1 200 €
Cadre d'emploi : ADMINISTRATIF catégorie B	
Groupes	Montants annuels maximums du complément indemnitaire
G1	<b>Montant attribué : 2 380 €</b> Fourchette FPE : 0 à 2 380 €
Cadre d'emploi : ADMINISTRATIF catégorie C	
Groupes	Montants annuels maximums du complément indemnitaire
G1	<b>Montant attribué : 1 260 €</b> Fourchette FPE : 0 à 1 260 €
G2	<b>Montant attribué : 1 200 €</b> Fourchette FPE : 0 à 1 200 €
Cadre d'emploi : TECHNIQUE catégorie C	
Groupes	Montants annuels maximums du complément indemnitaire
G1	<b>Montant attribué : 1 260 €</b> Fourchette FPE : 0 à 1 260 €
G2	<b>Montant attribué : 1 200 €</b> Fourchette FPE : 0 à 1 200 €

## V -Modalités de versement de l'IFSE

Il est proposé d'instaurer :

Un IFSE part FIXE qui sera versé mensuellement en fonction des critères retenus par la collectivité dans les précédentes délibérations

Un IFSE part COMPLEMENTAIRE qui sera versé annuellement au mois de décembre sous les mêmes conditions que la part fixe

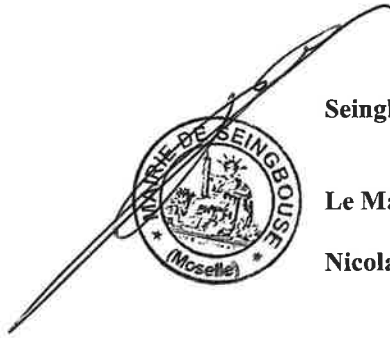
**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

### **DECIDE**

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus à savoir :
  - ✚ De conserver les critères d'attribution du CIA et de l'IFSE comme énoncées dans les précédentes délibérations
  - ✚ De réviser les plafonds de l'IFSE et du CIA
  - ✚ De modifier les modalités de versement de l'IFSE en créant pour l'IFSE une part FIXE et une part COMPLEMENTAIRE
  
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**



Seingbouse, le 5 novembre 2025

Le Maire

Nicolas REISCH

*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

**Date de la Convocation**  
**Le 28 octobre 2025**

**Date d'affichage**  
**Le 7 novembre 2025**

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq

Et le : cinq novembre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

**Etaient présents :** Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD– Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL - M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Pascale GUERIN - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

**Absents excusés :** Mme Christine GREBIL - Mme Bernadette HAUGUTH - M. Mathieu GULLUNI - Mme Stéphanie HIMBERT

**Procurations :** Mme Christine GREBIL a donné procuration à Mme Vanessa AKHAN  
Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**DCM 2025-042 : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle,

Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 17 octobre 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

Le document unique sera consultable en mairie, bureau de la secrétaire générale

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**



Seingbouse, le 5 novembre 2025

Le Maire

Nicolas REISCH

*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*